



Règlement intérieur

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Maternelle - Elémentaire

Les équipes d'animation accueillent vos enfants tout au long de l'année scolaire le matin, le midi et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elles s'engagent à mettre en place des accueils de qualité, une écoute des enfants et des activités intéressantes. Elles sont à votre disposition pour vous expliquer le fonctionnement et répondre à toutes vos questions. Les équipes sont composées d'animateurs permanents, principaux référents de vos enfants durant l'année. D'autres animateurs sont susceptibles de rejoindre les équipes en cours d'année ou pour des périodes de vacances scolaires, selon les besoins réglementaires d'encadrement.

Plusieurs rencontres seront organisées durant l'année destinées à vous présenter nos projets, les réalisations des enfants, ou encore à passer des moments de convivialité avec vos enfants.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Accueil du matin :

Horaires : 7h20–8h20 (Départ de l'accueil de loisirs à 8h10 pour l'école)

Lieux d'accueil : Accueil de loisirs-Espace des 4 Saules

Enfants accueillis : De la petite section de maternelle au CM2

Accueil du soir :

Horaires : 16h30–19h00

Lieux d'accueil : Accueil de loisirs-Espace des 4 Saules

Enfants accueillis : De la petite section de maternelle au CM2

Particularité : Les enfants accueillis sur ce temps ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h15 à l'ALSH.

☺ L'accueil du soir comprend également un goûter pris dans la salle maternelle de la restauration scolaire.

Coordonnées du responsable : Cyril ANGELIQUE-01 56 32 44 57-alsh@mairie-santeny.fr

MODALITES D'INSCRIPTION

Il n'y a pas de feuilles d'inscriptions à remplir au préalable.

En revanche, pour l'accueil du soir, les parents des enfants scolarisés en maternelle cochent au jour le jour une feuille à l'entrée de la classe.

Les enfants scolarisés en élémentaire préviennent leur instituteur chaque matin.

Les pièces à fournir en début d'année sont :

- La fiche de renseignements, renseignée et signée impliquant l'acceptation du règlement intérieur,
- La fiche sanitaire complétée,
- L'attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités extra scolaires (clause individuelle accident ou assurance uniquement extra-scolaire),

COMPORTEMENT DES ENFANTS

La présence de votre enfant dans les structures municipales d'accueil de loisirs implique de sa part un respect des règles de vie en collectivité. Si l'équipe constate un comportement contraire au bon fonctionnement des différents temps d'accueils, elle pourra être amenée à prendre d'éventuelles sanctions voire même l'exclusion temporaire ou définitive (selon la gravité du cas) de nos structures d'accueil.

VÊTEMENTS ET OBJETS DE VALEUR

Les affaires des enfants doivent être marquées pour qu'en cas de perte ou d'oubli, nous puissions les retrouver et les restituer rapidement. Les objets de valeur sont déconseillés, la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les téléphones portables et consoles de jeux ne sont pas autorisés aux accueils périscolaires.

Tout abus sera sanctionné par confiscation du portable et/ou de la console, restitués le jour même aux parents en main propre.

TARIFS

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Ils sont déterminés pour chaque famille, en fonction du quotient familial calculé par le service d'action sociale de la municipalité (CCAS).

Le règlement s'effectue à l'accueil de loisirs en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou via le portail famille, à la suite de l'envoi de la facture mensuelle. Il est possible d'opter pour un prélèvement automatique, (merci de vous présenter à l'accueil de loisirs avec un RIB et de signer l'autorisation de prélèvement).

RAPPEL :

Toutes les factures devront être réglées avant la date mentionnée sur la facture. En cas de non-respect de ce délai, les factures seront aussitôt transmises à la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger pour recouvrement et vous devrez alors effectuer votre règlement auprès d'elle. Aucun paiement ne pourra être accepté à l'Accueil de Loisirs après la date limite. Si une famille rencontre des difficultés financières pour régler une facture, elle devra contacter, avant la date limite de paiement, le service social de la mairie de Santeny (CCAS). (01 56 32 32 32).

Le Service Education Enfance Jeunesse se tient à votre disposition. Pour tous renseignements complémentaires contacter le secrétariat au 01 56 32 44 57 ou par mail accueil.alsh@mairie-santeny.fr
Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site www.mairie-santeny.fr